

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

MD/CB
DCM N° 90/69
Objet

Taux de vacations horaires
allouées aux Sapeurs-Pompiers
pour l'année 1990

DATE DE CONVOCATION
12 JUILLET 1990

DATE D'AFFICHAGE
12 JUILLET 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le DIX NEUF JUILLET à 18 heures 30.
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GA-
VEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mmes LISION, MONTRON Adjoints.
MM. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARRIERE, BENOIT, BUJARD,
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, Mmes PARROU, PELTIER, MM. REV OLAT, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. ALCHER par M. GAUGUIN
M. QUENTIN par M. BARRIERE
M. SABATHIER par M. GUEZENNEC

Absents : M. ALONSO
M. MOULINEAU

Mme BARRAUD-DUCHERON a été élu secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la revalorisation du taux des vacations horaires
intervenue pour l'année 1990

DECIDE :

. d'appliquer, pour l'année 1990, aux Officiers,
Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs Pompiers du Centre
Principal de ROYAN, le taux maximum des vacations
horaires fixé comme suit :

RECUEIL DES DELIBERATIONS
MUNICIPALES
de ROYAN
30. JUIL. 1990
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

| | |
|-------------------------|---------|
| - Officiers..... | 52,25 F |
| - Sous-Officiers..... | 42,00 F |
| - Caporaux..... | 37,36 F |
| - Sapeurs Pompiers..... | 34,74 F |

. le taux des vacations accordées à l'occasion des
manoeuvres est fixé à 75 % du taux prévu ci-dessus qu'elles
soient effectuées en semaine, le dimanche et jour férié

(..../....)

. le taux est majoré de 100 % pour les interventions effectuées de 0 H. à 7 H.
et 50 % pour les dimanches et jours fériés.

. d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 942 Article 615 du Budget
de l'exercice 1990.

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les Membres Présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



H. LE GUEUT

[Handwritten signature]